



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT  
JUSTICE SANTÉ MENTALE  
Cour du Québec  
Chambre criminelle  
District de Rimouski  
335, rue Moreault  
Rimouski, Qc  
G5L 9C8

Cour du Québec  
Chambre criminelle  
District de Kamouraska  
33, rue de la Cour  
Rivière-du-Loup, Qc  
G5R 1J1

## CADRE DE RÉFÉRENCE

### PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE SANTÉ MENTALE DE RIMOUSKI et RIVIÈRE-DU-LOUP (PAJ-SM)

*Centre intégré de santé et des services  
sociaux du Bas-Saint-Laurent  
Direction santé mentale et dépendances*

*Directeur des poursuites criminelles et  
pénales (DPCP)  
District judiciaire de Rimouski et de  
Kamouraska*

*Direction des services professionnels  
correctionnels  
Bas-Saint-Laurent*

*Service correctionnel Canada*

*Les avocats et avocates de défense  
District judiciaire de Rimouski et de  
Kamouraska*

*Cour du Québec,  
Chambre criminelle et pénale  
District de Rimouski et de Kamouraska*

*Sûreté du Québec  
MRC de Rimouski-Neigette*

*CAVAC Bas-Saint-Laurent*

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. Description sommaire du programme</b> .....	4
<b>1.1. Historique et identification des besoins</b> .....	4
<b>1.2. Formation de l'équipe de travail et mandat</b> .....	5
<b>1.3. Clientèle visée</b> .....	5
<b>2. Les objectifs du programme</b> .....	6
<b>3. Description du projet, des services et du mode d'intervention</b> .....	7
<b>3.1. Nature et structure des services</b> .....	7
3.1.1. Référence au programme .....	7
3.1.2. Rencontre initiale d'évaluation .....	8
3.1.3. Discussion de cas et élaboration du plan d'action .....	8
3.1.4. Suivi par l'équipe PAJ-SM .....	9
3.1.5. Retrait du programme .....	10
3.1.6. Fin du suivi et du processus judiciaire .....	10
<b>3.2. Composition des équipes</b> .....	11
3.2.1. Équipe de coordination .....	11
3.2.2. Équipe opérationnelle .....	11
3.2.3. Compilation de données .....	11
<b>4. Modalités d'évaluation</b> .....	12
<b>4.1. Évaluation à court terme</b> .....	12

## 5. Annexes

- Annexe 1 : Liste des membres du comité opérationnel et de coordination
- Annexe 2 : Processus du Programme d'accompagnement justice - santé mentale
- Annexe 3 : Liste des infractions admissibles
- Annexe 4 : Rôle de l'intervenant pivot
- Annexe 5 : Rôle du Directeur des poursuites criminelles et pénales
- Annexe 6: Rôle de la DSPC de Québec
- Annexe 7 : Éléments clé à obtenir lors de l'évaluation initiale
- Annexe 8: Formulaire - *Demande de référence au Programme d'accompagnement justice et santé mentale*
- Annexe 9: Formulaire - *Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier*
- Annexe 9.1 : Formulaire – *Renonciation aux délais*
- Annexe 10 : Formulaire - *Retour au tribunal régulier*
- Annexe 11: Plan d'action PAJ-SM
- Annexe 12 : Outil statistique

## **1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME**

### **1.1. Historique et identification des besoins**

Les différents intervenants au processus judiciaire et du milieu de la santé (policiers, procureurs aux poursuites criminelles et pénales, avocats de la défense, juges, agents de probation et du service correctionnel, intervenants du milieu de la santé et du communautaire) sont à même de constater que de nombreux individus présentant des problématiques de santé mentale sont amenés à comparaître et à traverser le système judiciaire. Les besoins de ces individus sont criants. Par contre, à travers le processus judiciaire régulier, il appert qu'il soit difficile de répondre convenablement à ces besoins tout en arrimant les impératifs de sécurité publique.

Le programme d'accompagnement justice – santé mentale (PAJ-SM) - vise donc à répondre à cette situation en favorisant une concertation plus facile et plus efficace entre les différents intervenants, le partage d'information entre ceux-ci et une adaptabilité à la réalité de ces individus aux prises avec de telles problématiques.

Face à ces besoins identifiés, de nombreuses initiatives ont été mises sur pied au Canada et au Québec tant à la Cour du Québec qu'à la Cour municipale. Le programme d'accompagnement justice - santé mentale de la Cour du Québec vise à s'inspirer de telles initiatives, tout en s'adaptant à la réalité locale du district judiciaire de Rimouski et de Kamouraska.

### **1.2. Formation de l'équipe de travail et mandat**

Un comité de travail a été mis sur pied afin de discuter de l'élaboration et du fonctionnement d'un tribunal spécialisé pour les personnes vulnérables des districts de Rimouski et de Kamouraska. Dans sa recherche d'alternatives à la judiciarisation, le comité de travail a pu bénéficier de l'expérience des autres PAJ-SM, notamment ceux de Longueuil et St-Jérôme et de la cour municipale de Montréal.

Une autre rencontre a permis de prendre connaissance du projet de cadre de référence, du mode de fonctionnement du PAJ-SM, de même que le rôle de chacun des intervenants au sein de celui-ci.

La contribution du CISSS du Bas-Saint-Laurent au programme sera d'offrir la collaboration de professionnels ayant une expertise en intervention de santé mentale et en déficience intellectuelle. Ces intervenants seront à même d'évaluer l'individu présentant des facteurs de vulnérabilité lors de la rencontre initiale, d'assurer la liaison auprès de l'équipe opérationnelle, de prendre part à l'élaboration d'un plan d'intervention et de documenter le volume d'activités.

### **1.3. Clientèle visée**

Le programme s'adresse aux personnes présentant du point de vue du réseau de la santé et des services sociaux, différentes vulnérabilités, notamment liées à un trouble mental ou à une déficience intellectuelle. Cette personne doit avoir commis une ou des infractions comprises à l'annexe 3 pour des accusations portées dans les districts judiciaires de Rimouski et de Kamouraska. Il doit également exister un certain lien entre la problématique de santé mentale et la commission de l'infraction ou la capacité de l'individu à faire face au processus judiciaire. Finalement, l'accusé doit être volontaire à participer au programme et à se conformer aux différents objectifs qui seront établis.

## **2. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le programme a pour but d'adapter le traitement judiciaire des personnes vulnérables à la Cour du Québec du district de Rimouski et de Kamouraska en proposant une prise en charge globale et partagée par les différents intervenants et un traitement plus individualisé de ces personnes. Le projet vise également une plus grande collaboration et un partage d'information plus efficace entre les différents intervenants.

Plus particulièrement, le programme tend à favoriser l'encadrement et le suivi continu dans la communauté au lieu du recours à l'emprisonnement. Cette approche vise à éviter ou réduire la récidive et ainsi assurer la protection du public, tout en favorisant un traitement adapté à la situation personnelle du contrevenant.

L'objectif est de mettre en place un programme de suivi spécifique qui ne vise pas les accusés qui sont sujets aux demandes présentées en vertu de la Partie XX.1 du Code criminel. Le programme concerne les accusés qui sont aptes et responsables criminellement, mais qui présentent tout de même une problématique de santé mentale

liée à la commission de l'infraction reprochée.

Par ailleurs, à l'issue du programme, différentes mesures sont envisagées pouvant aller de l'arrêt des procédures à l'imposition de sentences non privatives de liberté, dans les cas où les accusés suivent avec succès le programme et que les circonstances le permettent.

### **3. DESCRIPTION DU PROGRAMME, DES SERVICES ET DU MODE D'INTERVENTION**

#### **3.1. Nature et structure des services**

##### **3.1.1. Référence au programme**

L'intégration au programme d'accompagnement d'un individu accusé d'avoir commis une infraction criminelle débute par la référence de l'individu en question au programme. L'accusé est référé par le biais du formulaire *Demande de référence au Programme d'accompagnement justice et santé mentale* (voir annexe 8). Différentes situations peuvent mener à l'orientation de l'accusé vers le programme.

- Le formulaire peut être rempli par les policiers. Ainsi, dès l'arrestation, le policier peut remplir le formulaire s'il remarque des indicateurs de problématiques de santé mentale décrits au programme ou en informer le procureur aux poursuites criminelles et pénales.
- Le formulaire peut être rempli par le procureur aux poursuites criminelles et pénales chargé de l'autorisation du dossier criminel. Ce procureur peut constater différents indices de problématiques de santé mentale à même le dossier policier qui lui est soumis. Si tel est le cas, le procureur aux poursuites criminelles et pénales remplira la demande de référence au programme.

- Le formulaire peut être rempli par l'avocat de l'accusé. Celui-ci peut effectivement constater, lorsqu'il rencontrera son client, des indicateurs de problématiques de santé mentale. De plus, des informations collatérales peuvent être obtenues par l'avocat de défense relativement à l'état mental de son client (informations de proches, informations médicales, etc.). Ces indices peuvent amener l'avocat de défense à remplir le formulaire de référence.
- Le formulaire peut être rempli par les intervenants du CISSS lors de rencontres avec l'utilisateur de services en santé mentale. L'intervenant peut effectivement avoir été informé par l'utilisateur que celui-ci fait l'objet d'accusations criminelles. Dès lors, l'intervenant peut remplir le formulaire de référence au programme.
- Le formulaire peut être rempli par un agent de probation qui constate, lors de rencontres avec le contrevenant sous le coup d'une mesure correctionnelle avec surveillance, des indicateurs de problématiques de santé mentale et qui est avisé d'une comparution prochaine dans un nouveau dossier.

Dans chacun de ces cas, la personne ayant rempli le formulaire doit le faire parvenir au procureur aux poursuites criminelles et pénales. Dès qu'il en est informé, l'avocat de défense doit rencontrer son client et remplir, avec ce dernier le formulaire, *Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier* (annexe 9) ainsi que le formulaire *Renonciation aux délais* (annexe 9.1).

Le procureur aux poursuites criminelles et pénales transmet alors les trois formulaires, la dénonciation faisant état des chefs d'accusation, ainsi que le rapport policier, à l'équipe opérationnelle.

### **3.1.2. Rencontre initiale d'évaluation**

Suivant la réception du formulaire de référence, du formulaire d'autorisation, de la dénonciation et du rapport policier, l'intervenant pivot amasse l'information clinique et médicale disponible relativement à l'individu. Une fois les formulaires complétés et suivant la comparution de l'accusé devant la Cour, le dossier judiciaire est reporté *pro forma* dans les meilleurs délais si l'individu est détenu et dans un délai raisonnable s'il est en liberté. Ce délai permet à l'intervenant pivot de fixer une rencontre initiale d'évaluation avec lui.

Si l'individu était détenu au moment de sa comparution à la Chambre criminelle et pénale, la rencontre initiale d'évaluation aura lieu dans un local aménagé à cet effet. Si l'individu est en liberté au moment de sa comparution devant le tribunal, la rencontre aura lieu à l'endroit convenu par l'intervenant pivot dans les semaines suivant la réception de la documentation par les différents intervenants. Suivant la rencontre avec l'intervenant pivot, le procureur aux poursuites criminelles et pénales prend position quant à l'admissibilité de l'individu au programme et quant à sa remise en liberté provisoire. Le procureur aux poursuites criminelles et pénales communique ensuite avec le service de police pour les informer de l'intégration de l'individu au programme afin que celui-ci puisse consigner cette information au CRPQ.

Cette rencontre initiale d'évaluation a plusieurs objectifs. Dans un premier temps, elle permet à l'intervenant pivot d'établir un contact privilégié et individualisé avec la personne. Cette rencontre est également l'occasion de confirmer sa volonté à prendre part et à s'impliquer dans le cadre du programme. Finalement, l'intervenant pivot doit recueillir une multitude d'informations qui permettront ensuite à l'équipe d'établir un plan d'intervention. Une liste non exhaustive des éléments clés à obtenir lors de cette rencontre est présentée à l'annexe 7.

### **3.1.3. Discussion de cas et élaboration du plan d'action**

La Cour du Québec, chambre criminelle et pénale de Rimouski et de Rivière-du-Loup prévoit des plages horaires spécifiques pour les séances du PAJ-SM. Les dossiers des individus prenant part au programme sont donc systématiquement assignés dans une salle de Cour. Les séances ont lieu dans des salles d'audience prédéterminées à raison d'une demi-journée par mois et sont présidées par des juges désignés qui sont sensibilisés au programme et à la réalité de ces individus.



Lors de ces journées de PAJ-SM, une concertation a lieu entre les différents partenaires préalablement à l'audience. Cette rencontre est l'occasion de mettre en commun l'ensemble de l'information disponible concernant l'accusé. La rencontre permet également à l'intervenant pivot de partager l'information recueillie lors de l'entrevue initiale d'évaluation. Subséquemment au partage d'information, un plan d'intervention est élaboré par l'intervenant pivot, l'agent de probation, le procureur aux poursuites criminelles et pénales, l'avocat de défense et les policiers, si nécessaire. Il s'agit d'un plan d'intervention personnalisé qui tient compte des besoins de rétablissement de l'individu, de sa situation médicale et juridique ainsi que des ressources disponibles. Il comporte une série d'objectifs à rencontrer par l'individu dans le cadre du programme.

Un modèle de plan d'intervention est suggéré à l'annexe 11. Ce document propose des objectifs individualisés qui pourront évoluer dans le temps en fonction des progrès ou des difficultés rencontrées par l'individu. Puisque l'on remarque souvent une coexistence entre plusieurs problématiques (santé mentale, délinquance, abus de substances, agressivité, etc.) chez la clientèle visée par le programme, les objectifs ont surtout pour but d'identifier les services spécialisés requis pour les individus, de motiver ces derniers dans leur démarche d'aide et de leur offrir du soutien.

Une fois la discussion de cas terminée et le plan d'intervention élaboré, l'avocat de défense rencontre son client avec le document comportant les objectifs à atteindre, et ils y apposent leurs signatures. Lors des audiences à la Cour, le procureur aux poursuites criminelles et pénales procède à la lecture des objectifs élaborés devant le Tribunal, en présence de l'accusé. À l'occasion, l'intervenant pivot témoigne afin d'éclairer le juge sur la situation de l'individu. Une copie du plan d'intervention est ensuite remise à l'individu du PAJ-SM, à l'avocat de défense, à l'intervenant pivot et à l'agent de probation, le cas échéant.

#### **3.1.4. Suivi par l'équipe PAJ-SM**

Suivant la comparution devant la Cour et l'élaboration du plan d'intervention, l'équipe PAJ-SM convient d'une nouvelle date d'audience devant le tribunal. Le délai entre la première comparution et les dates de Cour subséquentes peut varier d'un individu à l'autre selon les besoins identifiés, le risque de récidive évalué ou la situation clinique

de l'accusé. Le délai variera donc entre deux semaines et trois mois selon la situation de chaque individu. Entre ces dates, l'intervenant pivot effectue un suivi avec l'individu et les ressources auxquelles ce dernier a été référé. À chacune des audiences à la Cour, l'équipe du PAJ-SM se réunit à nouveau afin que l'intervenant pivot puisse faire état de la situation et partager les informations recueillies. Lors de ces rencontres, il est possible que le plan d'intervention soit modifié pour s'adapter davantage aux besoins de la personne et à l'évolution de la situation clinique de celle-ci.

La durée totale évaluée pour le suivi est d'environ 12 à 18 mois afin de permettre à l'accusé de s'investir dans la démarche de suivi et de réhabilitation, d'apporter les modifications nécessaires à son mode de vie et de consolider ses acquis.

#### **3.1.5. Retrait du programme**

Il est possible, qu'en cours du programme, l'individu ne satisfasse plus les critères d'admissibilité. Effectivement, il peut volontairement mettre fin à son implication à tout moment. Le comité opérationnel peut également décider de mettre fin à la participation de l'individu dans l'intérêt de la justice, notamment, si ce dernier ne collabore plus, si les objectifs du plan d'intervention ne sont pas respectés, si une nouvelle infraction criminelle est commise ou si le risque de récidive et/ou la dangerosité de l'individu deviennent trop élevés. Dans l'une ou l'autre de ces situations, un membre de l'équipe PAJ-SM remplit le formulaire *Retour au tribunal régulier* (voir annexe 10) et une copie est remise à l'individu. Le formulaire *Renonciation aux délais* (annexe 9.1) est conservé au dossier de la cour.

#### **3.1.6. Fin du suivi et du processus judiciaire**

Lorsque l'équipe PAJ-SM détermine que les objectifs du plan d'intervention sont atteints par l'individu et que ses acquis sont consolidés, le programme est considéré complété. Une dernière rencontre a alors lieu entre les différents partenaires afin de dresser le portrait de la situation actuelle de la personne et de son cheminement des derniers mois. Le procureur aux poursuites criminelles et pénales propose alors l'issue du dossier selon l'ensemble des circonstances. Entre autres, il peut demander un arrêt des procédures dans le dossier judiciaire de l'individu. Le processus judiciaire prend donc fin et la personne peut être libérée des accusations portées. Il peut aussi envisager de recommander à la Cour

une peine non privative de liberté, telle une peine suspendue avec suivi probatoire. À l'issue de cette dernière comparution, la participation de la personne au programme prend fin et le dossier juridique est clos. Cependant, les services offerts par le CISSS demeurent actifs si l'individu souhaite poursuivre son suivi et si cela est pertinent à son rétablissement et à sa capacité à gérer son risque.

## **3.2. Composition des équipes**

### **3.2.1. Comité de coordination**

Le comité de coordination est composé de représentants des différents partenaires prenant part au projet pilote. Il s'agit de l'équipe qui a élaboré le fonctionnement du programme et établi la contribution respective des différentes organisations. Cette équipe se rencontre une à deux fois par année afin d'évaluer le fonctionnement du programme et d'y apporter les correctifs nécessaires.

Le comité de coordination est composé de :

- De juges désignés par la Cour du Québec;
- De représentants de la Direction programme santé mentale et dépendance, CISSS du Bas-Saint-Laurent;
- L'intervenant pivot;
- De représentants du Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Un représentant de l'aide juridique de Rimouski et de Rivière-du-Loup;
- Un représentant de l'Association des avocats de la défense de Rimouski;
- Un représentant de la Direction des services professionnels correctionnels Bas-Saint-Laurent;
- Un représentant du ministère de la Justice;
- De représentant de la Sûreté du Québec de Rimouski et Rivière-du-Loup;
- Un représentant du CAVAC;
- Un psychiatre, sur demande;

### **3.2.2. Équipe opérationnelle**

L'équipe opérationnelle est composée des différents intervenants qui sont appelés à rencontrer et interagir avec la clientèle prenant part au programme. Il s'agit de l'équipe qui se rencontre lors des audiences à la Cour afin de mettre en commun l'information détenue par les différents partenaires concernant l'individu, afin d'élaborer un plan d'intervention personnalisé et d'effectuer un suivi jusqu'à l'issue du programme.

Cette équipe est composée de :

- L'intervenant pivot;
- Un procureur aux poursuites criminelles et pénales;
- Un agent de probation;
- Des avocats de la défense;
- Des policiers de la Sûreté du Québec sur demande.

### **3.2.3. Compilation de données**

La compilation des données statistiques sera effectuée selon le modèle de l'annexe 12 par le procureur aux poursuites criminelles et pénales.

Une compilation de données d'intervention directes avec l'individu et des rencontres de concertation Clinique sera aussi faite au CISSS du Bas-Saint-Laurent.

## **4. MODALITÉS D'ÉVALUATION**

### **4.1. Évaluation à court terme**

Une grille de compilation de statistiques permettra d'évaluer l'implantation et les données du programme. À court terme, plusieurs indicateurs seront pertinents. Il s'agit notamment du nombre total de références soumises, du nombre de références au programme versus le nombre d'individus effectivement admis, la source de la référence (défense, procureur aux poursuites criminelles et pénales), les types de problématiques de santé mentale rencontrée, les types d'infractions criminelles commises, le nombre de jours passés en centre hospitalier, etc. D'autres informations seront également pertinentes dans le but de cibler les caractéristiques des individus prenant part au programme : genre, occupation, source de revenu, présence d'autres problématiques (alcoolisme, toxicomanie, itinérance), présence ou absence de ressources familiales, etc.

**Liste des membres  
– PAJ-SM district de Rimouski et de Kamouraska –**

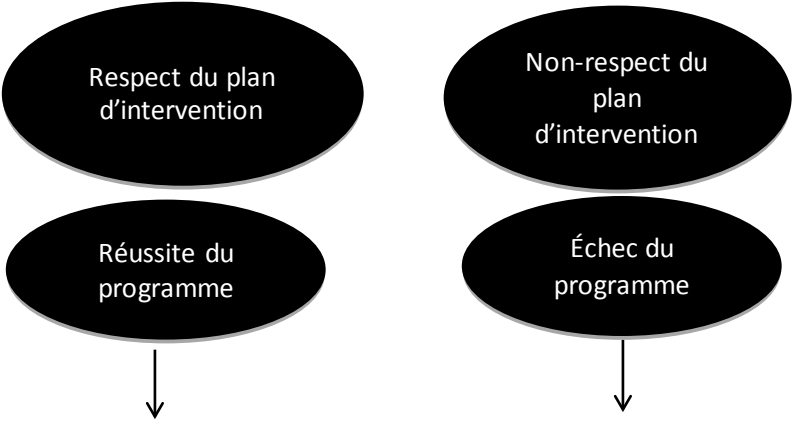
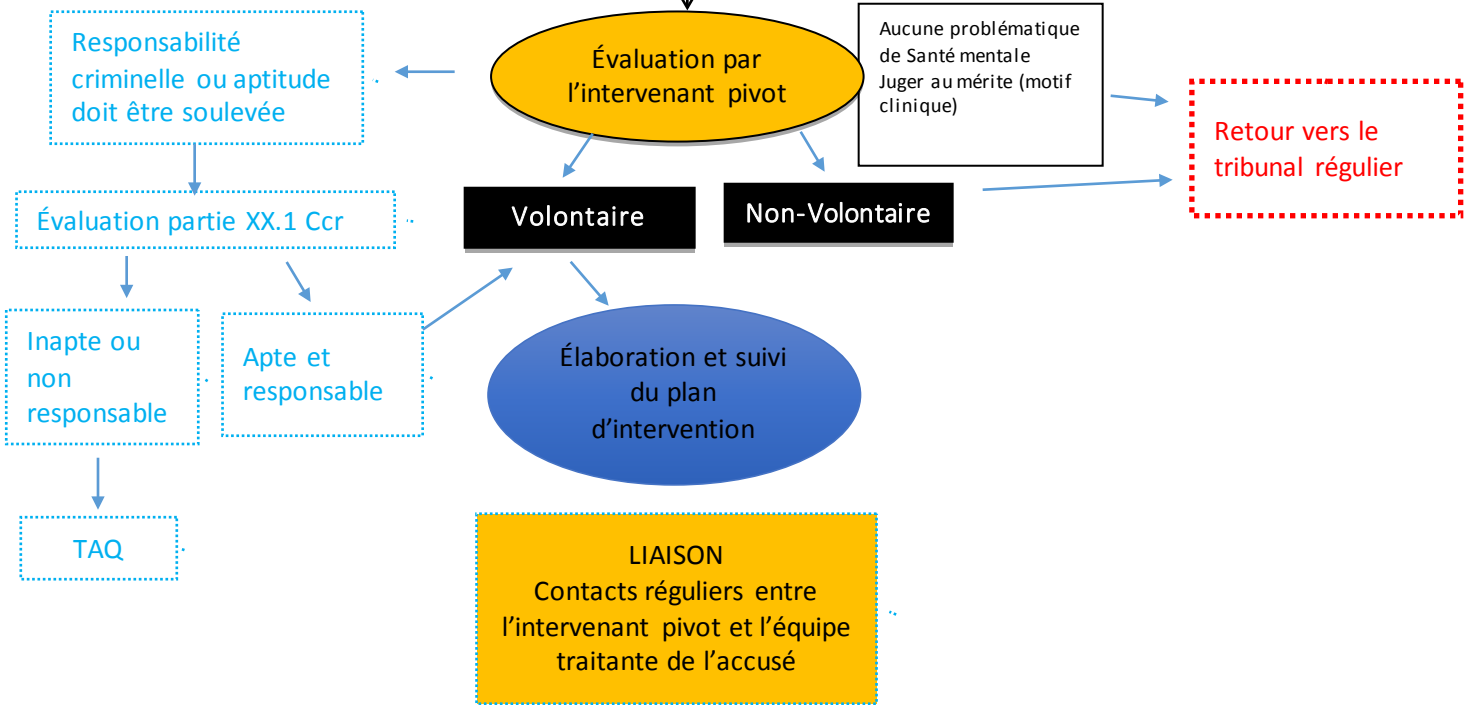
Juge Richard Côté	Cour du Québec	<a href="mailto:richard.cote@judex.qc.ca">richard.cote@judex.qc.ca</a> 418-727-3867 poste 66062
Juge Martin Gagnon	Juge coordonnateur Cour du Québec	<a href="mailto:martin.gagnon@judex.qc.ca">martin.gagnon@judex.qc.ca</a> 418-862-8483 poste 65433
Annie Landreville	Directeur des poursuites criminelles et pénales	<a href="mailto:annie.landreville@dpcp.gouv.qc.ca">annie.landreville@dpcp.gouv.qc.ca</a> 418-862-8233 poste 65426
Julie Gagné *	Rimouski	<a href="mailto:Julie.gagne@dpcp.gouv.qc.ca">Julie.gagne@dpcp.gouv.qc.ca</a> 418-727-3862 poste 66037
Lili Anne Laforest *	Rivière-du-Loup	<a href="mailto:Lili-anne.laforest@dpcp.gouv.qc.ca">Lili-anne.laforest@dpcp.gouv.qc.ca</a> 418-862-8233 poste 65425
Marie-Pier Rioux *	Intervenante pivot RDL CISSS du Bas-Saint- Laurent	<a href="mailto:marie-pier.rioux.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca">marie-pier.rioux.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca</a> 418-868-1010 poste 2295
Mélissa Anctil	Intervenante Rimouski CISSS du Bas-Saint- Laurent	<a href="mailto:melissa.anctil0101.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca">melissa.anctil0101.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca</a>
Mélanie Desjardins*	Bureau d'aide juridique de Rimouski	<a href="mailto:ifortin@ccjbslg.qc.ca">ifortin@ccjbslg.qc.ca</a> 418-722-4477
Félix Pouliot*	Bureau d'aide juridique de Rivière-du-Loup	<a href="mailto:fpouliot@ccjbslg.qc.ca">fpouliot@ccjbslg.qc.ca</a> (418) 862-1522
Annie Dubé*	Direction des services professionnels correctionnels Bas-Saint- Laurent	<a href="mailto:annie.dube@msp.gouv.qc.ca">annie.dube@msp.gouv.qc.ca</a> 418-727-3633 poste 51909
Éric St-Jean	CISSS du Bas-Saint- Laurent	<a href="mailto:eric.st-jean.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca">eric.st-jean.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca</a> 418 868-1010 poste 2475
Claudie Dechènes	CISSS du Bas-Saint- Laurent	<a href="mailto:claudie.deschenes.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca">claudie.deschenes.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca</a> 418-629-2211 poste 3309
Hugo Caissy	Association des avocats de défense	<a href="mailto:bajamq@ccjbslg.qc.ca">bajamq@ccjbslg.qc.ca</a> (418) 629-4404
Dominic Theriault	Sureté du Québec	<a href="mailto:dominic.theriault@surete.qc.ca">dominic.theriault@surete.qc.ca</a>
Dave Ouellet*		<a href="mailto:dave.ouellet@surete.qc.ca">dave.ouellet@surete.qc.ca</a>
François St-Pierre	Sureté du Québec	<a href="mailto:francois.stpierre@surete.qc.ca">francois.stpierre@surete.qc.ca</a> 418-721-7308
Julie Gagné*		<a href="mailto:julie.gagne.3@surete.qc.ca">julie.gagne.3@surete.qc.ca</a>
Diane Ouellet	CAVAC	<a href="mailto:diane.ouellet@cavacbsl.org">diane.ouellet@cavacbsl.org</a> 418-724-0981
Marie Trahan	Ministère de la Justice	<a href="mailto:marie.trahan@justice.gouv.qc.ca">marie.trahan@justice.gouv.qc.ca</a> 418-266-4451 poste 20726

\*membres du comité opérationnel



Détermination de l'admissibilité au PAJ-SM par le PPCP désigné

**EXPLICATIONS DES MODALITÉS DU PAJ-SM**  
 Avocat de la défense rencontre l'accusé



Différentes mesures possibles, de l'arrêt des procédures à des sentences non privatives de liberté

Retour vers le tribunal régulier

Liste des infractions criminelles  
Cadre de référence et de mise en œuvre  
– PAJ-SM de Rimouski et de Kamouraska–

**CLASSIFICATION DES INFRACTIONS CRIMINELLES AUX FINS  
D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME**

**Infractions de classe I – Infractions criminelles présumées admissibles**

Les infractions criminelles suivantes sont présumées admissibles pour référence au programme, sous réserve des circonstances de la commission des infractions et du profil de l'accusé :

- ✓ Vol et recel de moins de 5 000\$
- ✓ Méfait de moins de 5 000\$
- ✓ Prise d'un véhicule sans consentement
- ✓ Fraude de moins de 5 000\$
- ✓ Troubler la paix
- ✓ Omission de se conformer à une condition d'une promesse ou d'un engagement
- ✓ Bris de probation
- ✓ Possession simple de stupéfiants
- ✓ Toute infraction visée par le *Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes*.

**Infractions de classe II – Infractions criminelles non-admissibles**

Les infractions criminelles suivantes ne sont pas admissibles pour référence au programme, indépendamment des circonstances et du profil de l'accusé :

- ✓ Meurtre, homicide involontaire, tentative de meurtre, négligence criminelle causant la mort ou des lésions corporelles
- ✓ Conduite dangereuse ou conduite avec les facultés affaiblies causant la mort ou des lésions corporelles

**Infractions de classe III – Infractions criminelles résiduelles**

Toutes les infractions criminelles qui ne sont pas incluses dans la classe I ou II sont admissibles pour référence au programme, à la discrétion du procureur aux poursuites criminelles et pénales qui considérera notamment les éléments suivants:

- ✓ Les circonstances de l'infraction, sa nature, sa gravité, sa durée et son caractère répétitif;
- ✓ La peine qui pourrait être imposée en cas de déclaration de culpabilité;
- ✓ Les circonstances particulières entourant la commission de l'infraction (ex. : préméditation, infraction motivée par la haine ou une forme de discrimination à l'égard de la victime, position d'autorité ou de confiance, degré de responsabilité et de participation, usage d'une arme, violence ou menaces de violence pendant la perpétration de l'infraction);
- ✓ La situation et les caractéristiques personnelles de l'accusé (ex. : âge, état de santé physique et mentale, risque de récidive, antécédents);
- ✓ La nature des dommages, pertes ou préjudice causés par l'infraction et les conséquences de celle-ci pour la victime, sa famille, la collectivité et la sécurité du public;
- ✓ Les caractéristiques personnelles de la victime (ex. : âge, vulnérabilité, incapacité, dépendance, état de santé physique et mentale, personne associée au système judiciaire);

## Rôle de l'intervenant pivot

- Prendre connaissance des dossiers de la poursuite et autres dossiers liés à l'usager;
- Réaliser une évaluation sommaire (données psychosociales et criminologiques) afin de vérifier l'admissibilité de l'usager référé au PAJ-SM;
  - Rencontrer l'usager afin d'évaluer son fonctionnement social;
  - Colliger les données psychosociales et criminologiques pertinentes à l'évaluation
  - sommaire demandée (entrevue avec l'usager, information provenant de tiers, dossiers
  - légaux de l'usager, dossiers CISSS et communautaire de l'usager, etc.);
  - Identifier les besoins de rétablissement et de réinsertion sociale de l'usager;
  - Émettre une opinion professionnelle à l'égard du profil psychosocial et criminologique
  - de l'usager et de la pertinence d'intégrer celui-ci au programme PAJ-SM.
- Présenter l'évaluation sommaire au procureur de la poursuite et au procureur de la défense avant la comparution et discuter de l'admissibilité au PAJ-SM;
- Témoigner quant aux résultats de l'évaluation sommaire réalisée lors de la comparution;
- Participer aux discussions cliniques avec les autres partenaires du PAJ-SM (procureurs, médecin, services correctionnels, services cliniques, etc.);
- Participer aux audiences des personnes souhaitant intégrer le PAJ-SM;
- Assurer la liaison avec les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires, afin de favoriser la dispensation et la continuité de services psychosociaux et médicaux;
- Orienter l'usager auprès des ressources appropriées, en fonction de ses besoins spécifiques;
- Rencontrer l'usager dans le cadre du PAJ-SM et s'assurer du respect des conditions et de son suivi;
- Proposer aux procureurs des modifications aux conditions lors de changement dans la situation de l'usager;
- Estimer le risque en lien avec l'état mental lors des rencontres avec l'usager;
- Rédiger une note de suivi au dossier du CISSS à chaque intervention, à chaque discussion clinique ou démarche réalisée pour l'usager;
- Afin de favoriser une meilleure intégration des aspects légaux et cliniques, conseiller et soutenir les collaborateurs du PAJ-SM dans leurs actions auprès des personnes accusées;
- Participer aux réunions d'équipe du PAJ-SM et autres activités de développement;
- Promouvoir les services du PAJ-SM auprès des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux



CONTRIBUTION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES  
(DPCP)  
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE - SANTÉ MENTALE  
COUR DU QUÉBEC, RIMOUSKI et RIVIÈRE-DU-LOUP

- Identifier le plus rapidement possible les indices mentionnés au rapport policier permettant de reconnaître les individus présentant des problématiques de santé mentale lors de l'autorisation des dossiers;
- Référer, via formulaire, les individus présentant des indices de problématiques de santé mentale au programme si l'infraction commise est admissible;
- Identifier clairement les dossiers physiques du DPCP à l'effet que l'accusé est admissible au programme de santé mentale;
- Lors de la comparution de l'accusé (détenu ou sur promesse/citation/sommation), informer la défense et le tribunal de l'admissibilité de l'accusé au programme, si celui-ci est volontaire;
- Attitrer quelques procureurs (nombre à déterminer) à la gestion des dossiers des individus soumis au programme de santé mentale;
- Assigner les procureurs désignés aux salles où seront fixées les dates pro forma et les dates pour disposition des dossiers soumis au programme (fréquence à déterminer);
- Assurer le suivi, la collecte et le partage de l'information avec tous les intervenants du programme durant tout le processus judiciaire;
- Considérer les démarches effectuées par l'accusé, les commentaires et les rapports émis par les différents intervenants au programme quant à la situation de l'accusé afin de prendre position quant aux représentations à faire au tribunal quant au dénouement du dossier;
- Considérer un ensemble d'issues alternatives aux peines traditionnelles (incluant l'arrêt des procédures s'il y a collaboration de l'accusé et si les circonstances le permettent).

## ***Contribution de la DSPC Bas-Saint-Laurent***

### **1. Référence à la DSPC Bas-Saint-Laurent**

- 1) Recevoir la demande du DPCP (Incluant l'autorisation de la personne contrevenante à divulguer l'information);
- 2) S'enquérir de la date de la première audience;
- 3) Vérifier à DACOR si le dossier est actif ou si la personne judiciairisée est connue des SCQ;
- 4) Demander le dossier si dossier classé;
- 5) Si le dossier est actif, obtenir l'information auprès de l'intervenant correctionnel;
- 6) Informer les parties, par courrier électronique à savoir si la PC est ou non connue des SCQ
- 7) Vérifier si la personne judiciairisée accepte de participer au programme (Doit être fait avant que l'information soit divulguée)

### **2. Contribution de la DSPC dans le processus**

- 1) S'enquérir auprès de l'établissement de détention, de l'état mental et du comportement de l'accusé en milieu carcéral;
- 2) Consulter les informations correctionnelles disponibles (dossier) ou auprès de l'IC;
- 3) S'assurer de remailler l'accusé avec son intervenant correctionnel, le cas échéant;
- 4) Guider la Cour quant aux conditions à imposer à l'accusé pour une remise en liberté;
- 5) Échanger avec les différents partenaires sur l'orientation à prendre

### **3. Prise en charge par les services correctionnels**

- 1) Produire un rapport présentenciel (si la Cour l'estime nécessaire) suite au plaidoyer de culpabilité;
- 2) Éclairer la Cour si nécessaire, sur une mesure de réinsertion sociale tenant compte de la situation particulière de l'accusé et de la protection de la société;
- 3) Assurer le maillage avec la DSPC concernée dans le cas d'un transfert

***N.B. l'agent de liaison doit se rendre disponible lors des rencontres de l'équipe comité opérationnelle qui précède les audiences.***

***L'information pouvant être transmise est celle appartenant aux services correctionnels. L'information d'un tiers ne pourra être transmise sans le consentement de la personne judiciairisée.***



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

JUSTICE SANTÉ MENTALE

Cour du Québec  
Chambre criminelle  
District de Rimouski  
335, rue Moreault  
Rimouski, Qc  
G5L 9C8 Cour du Québec

Chambre criminelle  
District de Kamouraska  
33, rue de la Cour  
Rivière-du-Loup, Qc  
G5R 1J1

Éléments clés à obtenir par l'intervenant pivot lors de la rencontre initiale

- Nom
- Âge
- Date de la rencontre initiale
- Présence de documentation au CISSS
- Expertises antérieures sur l'aptitude et la responsabilité
- Indices de problématiques de santé mentale constatés
- Type de problématiques de santé mentale (si connue)
- Diagnostics, actuels ou antérieurs
- Nom du médecin traitant, actuel ou antérieur
- Prise de médication, actuelle ou antérieure
- Emploi / scolarité
- Ressources actuelles (services, proches)
- Volonté de s'impliquer dans le programme
- Présence de problématiques autres (alcoolisme, toxicomanie, itinérance, gestion de la colère, etc.)
- Identification des besoins
- Objectifs proposés par l'intervenant pivot



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT  
JUSTICE SANTÉ MENTALE  
Cour du Québec  
Chambre criminelle  
District de Rimouski  
335, rue Moreault  
Rimouski, Qc  
G5L 9C8

Cour du Québec  
Chambre criminelle  
District de Kamouraska  
33, rue de la Cour  
Rivière-du-Loup, Qc  
G5R 1J1

Annexe 8

## DEMANDE DE RÉFÉRENCE AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE ET SANTÉ MENTALE

NOM DE L'ACCUSÉ(E) : \_\_\_\_\_

NUM. DE TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

NUM. ASS. MALADIE : \_\_\_\_\_

# DE DOSSIER(S) : \_\_\_\_\_

DATE DE COMPARUTION : \_\_\_\_\_

DATE DE COMPARUTION : \_\_\_\_\_

COMPARUTION :  Détenu

Liberté

PROCHAINE DATE : \_\_\_\_\_

MOTIFS DE RÉFÉRENCE (ex. diagnostic connu, suivi psychiatrique actif, sous mandat du TAQ, déjà connu du PAJ-SM, etc.) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

NOM DE L'AVOCAT DÉFENSE : \_\_\_\_\_

NOM DE L'AVOCAT DE LA POURSUITE : \_\_\_\_\_

\*\*\* Veuillez envoyer ce document avec le formulaire « Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier » complété au [PAJ-SM.Riviere-du-loup@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:PAJ-SM.Riviere-du-loup@dpcp.gouv.qc.ca) ou [PAJ-SM.Rimouski@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:PAJ-SM.Rimouski@dpcp.gouv.qc.ca)



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT  
Cour du Québec  
Chambre criminelle  
District de Rimouski  
335, rue Moreault  
Rimouski, Qc  
G5L 9C8

JUSTICE SANTÉ MENTALE  
Cour du Québec  
Chambre criminelle  
District de Kamouraska  
33, rue de la Cour  
Rivière-du-Loup, Qc  
G5R 1J1

Annexe 9

## AUTORISATION DE COMMUNIQUER OU D'ÉCHANGER DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS AU DOSSIER

Nom et prénom à la naissance
_____
Date de naissance
_____
Adresse actuelle
_____
Numéro de dossier
_____

Je, soussigné-e, \_\_\_\_\_

Nom

Autorise les représentants du Programme d'Accompagnement - Santé Mentale et des établissements de santé et services sociaux qui y travaillent, à **obtenir** ou **divulguer** des informations cliniques concernant ma situation avec les établissements ou les organismes qui m'offrent des services. Je comprends qu'il s'agit d'informations de nature confidentielle, mais je consens à leur divulgation entre les intervenants du programme. Ces renseignements seront divulgués avec le consentement de l'accusé, mais uniquement aux fins des audiences du programme d'accompagnement justice santé mentale.

Sauf révocation écrite de ma part, cette entente est valide pour les renseignements déjà obtenus, de même que ceux qui seront obtenus par la suite, et ce, jusqu'à la fin des procédures judiciaires.

Quant aux procédures judiciaires en cours, je renonce à invoquer tout délai entre le début et la fin de ma participation au programme.

\_\_\_\_\_  
Signataire : usager ou personne autorisée

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Témoin à la signature

\_\_\_\_\_  
Date

*N.B. On doit s'assurer que les signataires de cette formule sont autorisés à la faire conformément aux textes législatifs en vigueur. Le cas échéant, prière de mentionner à quel titre (curateur ou titulaire de l'autorité parentale) la personne est autorisée à signer.*

\*\*\* Veuillez envoyer ce document avec le formulaire « Demande de référence au programme d'accompagnement justice et santé mentale » complété au [PAJ-SM.Riviere-du-loup@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:PAJ-SM.Riviere-du-loup@dpcp.gouv.qc.ca) ou [PAJ-SM.Rimouski@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:PAJ-SM.Rimouski@dpcp.gouv.qc.ca)



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT  
JUSTICE SANTÉ MENTALE  
Chambre criminelle  
District de Rimouski  
335, rue Moreault  
Rimouski, Qc  
G5L 9C8  
Cour du Québec

Annexe 9.1

Chambre criminelle  
District de Kamouraska  
33, rue de la Cour  
Rivière-du-Loup, Qc  
G5R 1J1

## RENONCIATION AUX DÉLAIS

Quant aux procédures judiciaires en cours;

- Je reconnais avoir été informé qu'en vertu de l'article 11b) de la Charte Canadienne des droits et liberté, j'ai le droit d'être jugé dans un délai raisonnable.
- Je reconnais également avoir été informé que le délai raisonnable précité a été, suivant les arrêts R. c. Jordan, 2016 CSC 27 et R. c. Cody 2017, CSC 31, établi à 18 mois pour les affaires instruites devant une Cour provinciale et à 30 mois pour les affaires instruites devant une Cour supérieure ( ou devant une Cour provinciale s'il y a eu enquête préliminaire).
- CONSIDÉRANT ma participation volontaire au programme d'accompagnement justice santé mentale, je renonce à invoquer tout délai qui découle de l'application du programme, et ce, pour sa durée totale.

\_\_\_\_\_  
Signataire : usager ou personne autorisée

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Avocat de la défense

\_\_\_\_\_  
Date

- *Ce formulaire doit être conservé au dossier de la Cour en cas de retour au tribunal régulier*



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT  
JUSTICE SANTÉ MENTALE  
Cour du Québec  
Chambre criminelle  
District de Rimouski  
335, rue Moreault  
Rimouski, Qc  
G5L 9C8

Cour du Québec  
Chambre criminelle  
District de Kamouraska  
33, rue de la Cour  
Rivière-du-Loup, Qc  
G5R 1J1

NOM ACCUSÉ(E) : \_\_\_\_\_

Numéro(s) de dossier(s)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### **RETOUR AU TRIBUNAL RÉGULIER**

Veillez noter que dans le présent dossier, l'accusé a participé au Programme d'accompagnement Justice et Santé mentale. Cependant, suite à une décision du défendeur et/ou de l'équipe du programme **en date du** \_\_\_\_\_, le dossier est maintenant retourné vers le tribunal régulier.

Commentaires: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Les procédures judiciaires se poursuivent donc normalement.**

Veillez noter que les formulaires, les notes de suivi, les rapports d'évaluation, les documents médicaux ou autres informations recueillies dans le cadre de la participation du défendeur au programme **ne peuvent en aucun cas être utilisés contre celui-ci** dans le cadre des procédures judiciaires subséquentes. Ainsi, veuillez considérer que les documents ci-joints et les informations qui y sont contenues ne font pas partie intégrante du dossier de la poursuite puisqu'ils ont été obtenus avec le consentement du défendeur, **UNIQUEMENT** aux fins des audiences du programme de santé mentale.

\_\_\_\_\_  
Nom du procureur



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT  
JUSTICE SANTÉ MENTALE  
Cour du Québec  
Chambre criminelle  
District de Rimouski  
335, rue Moreault  
Rimouski, Qc  
G5L 9C8

Cour du Québec  
Chambre criminelle  
District de Kamouraska  
33, rue de la Cour  
Rivière-du-Loup, Qc  
G5R 1J1

Prochaine date de Cour : \_\_\_\_\_

## Plan d'intervention PAJ-SM

Moi, \_\_\_\_\_

J'ai été informé des services offerts par l'équipe PAJ-SM et je consens à recevoir ces services sur une base volontaire. Je comprends aussi que l'équipe du PAJ-SM peut mettre fin à la prise en charge du service d'accompagnement pour des raisons relatives au non-respect des termes de l'engagement précisés ci-dessous.

Je m'engage à m'impliquer dans le développement d'une démarche de rétablissement m'aidant à garder la paix et ainsi, adopter des comportements prosociaux. L'équipe du PAJ-SM s'engage quant à elle à offrir des services de qualité pour m'aider à répondre à mes besoins et avec mon autorisation pourra travailler avec les personnes significatives de mon réseau (services d'aide, proches, etc.).

Je rencontrerai l'équipe selon les ententes spécifiées de mon plan de rétablissement qui pourra être modifié selon les besoins. Finalement, je m'engage à respecter les objectifs suivants :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_


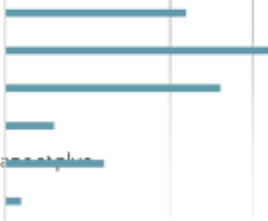
Utilisateur du service PAJ-SM \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Avocat de la défense \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

PAJ-SM \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_



Outil statistique

Statistiques				
Programme d'accompagnement justice et santé mentale				
Réalisé par				
District				
Période				
Informations générales				
Nombres d'individus référés				
Description	Nombre	%	Nombres de dossiers	
			Nombres de dossiers	Nombres d'individus
Nombre d'individus admis				
Nombre d'individus non admis				
Nombre d'individus en attente				
Nombre d'individus en attente (thérapie consommation)				
Sexe des individus référés				
Description	Nombre	%		
Homme				
Femme				
Groupe d'âge des individus référés				
Description	Nombre	%		
18 à 24 ans				
25 à 34 ans				
35 à 44 ans				
45 à 54 ans				
55 à 64 ans 65 ans et plus				
Motif - Non admission				
Description	Nombre	%	Nombres d'individus référés	
			Nombres d'individus référés	Nombres d'individus non-admis
Non criminellement responsable				
Refus de participer				
Aucune problématique de santé mentale				
Santé mentale non en cause dans l'infraction ou la capacité de la personne				
Infractions non admissibles				
Autres				





Profil clinique																					
Description	Nombre	%																			
Trouble du déficit d'attention																					
Déficience intellectuelle																					
Troubles envahissants du développement																					
Troubles induits par la consommation																					
Troubles neurologiques																					
Troubles anxieux																					
Troubles de la personnalité																					
Troubles psychotiques																					
Troubles obsessionnels compulsifs																					
Troubles de l'humeur																					
Connu des services			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Nombre	%	Oui			Non											
Description	Nombre	%																			
Oui																					
Non																					
Statut lors de la rencontre initiale d'évaluation			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Détenu</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>En liberté</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Nombre	%	Détenu			En liberté											
Description	Nombre	%																			
Détenu																					
En liberté																					
Thérapie fermée relativement à la consommation			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Nombre	%	Oui			Non											
Description	Nombre	%																			
Oui																					
Non																					
Présence d'une autre problématique			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Nombre	%	Oui			Non											
Description	Nombre	%																			
Oui																					
Non																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Toxicomanie</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Alcoolisme</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeux</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cyberdépendance</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Itinérance</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Description	Nombre	%	Toxicomanie			Alcoolisme			Jeux			Cyberdépendance			Itinérance			Résultats - autres problématiques
Description	Nombre	%																			
Toxicomanie																					
Alcoolisme																					
Jeux																					
Cyberdépendance																					
Itinérance																					
Source de la référence																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Couronne</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Défense</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Police</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>CIUSSS</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Probation</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Description	Nombre	%	Couronne			Défense			Police			CIUSSS			Probation			
Description	Nombre	%																			
Couronne																					
Défense																					
Police																					
CIUSSS																					
Probation																					
Type de pratique - Avocats de défense			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aide juridique</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pratique privée</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Nombre	%	Aide juridique			Pratique privée											
Description	Nombre	%																			
Aide juridique																					
Pratique privée																					